

Communauté de Communes du  
Gévaudan

Pôle d'activités du Gévaudan  
4 rue des Chazelles  
48 100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 2 novembre 2016 à 14 heures

**OBJET :**

**EAU ET ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

Transfert des compétences au  
01/01/2017

Service communautaire de l'Eau  
potable et de l'Assainissement

Fixation des prix de l'eau potable  
et de l'assainissement collectif  
applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Conseillers en exercice : 34

Présents : 25

Votants : 34

Délibération n° 062C / 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2016

Application agréée F. legalle.com

048-2448 00470-20161102-062C2016-DE

L'An deux mille seize

Le 2 novembre à 14 heures

Le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Date de convocation : 26/10/2016

**Présents** : Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Gilbert Fontugne, Raphaël Galizi, Jean-Claude Gouny, Bernard Mabrier, Marcel Merle, Lise Nogaret, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Patrick Robert, Gabriel Rousset, Christophe Sudre, Christian Tuzet.

**Excusés** : Jean-Pierre Barrère, Yvan Dalle, Monique Domeizel, Jean-Paul Itier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Marc Moulis, Isabelle Recoulin.

**Procuration** : Jean-Pierre Barrère à Marcel Merle, Marc Moulis à Elisabeth Achet, Monique Domeizel à Jean-Claude Gouny, Emilie Martin-Mattauer à Bernard Mabrier, Yvan Dalle à Isabelle Périé, Elisabeth Mathieu à Josiane Bunel, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Jean-Paul Itier à Christophe Sudre, Isabelle Recoulin à Lionel Bouniol.

**Secrétaire de séance** : Jean-François de Jabrun.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2073 du 30/12/2003, portant création de la Communauté de Communes du Gévaudan,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-356-001 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts, et notamment la décision de report de la date de transfert des compétences « Eau potable et Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux abonnés bénéficiant de la distribution publique de l'eau potable et, le cas échéant du raccordement de leur immeuble au service public de l'assainissement collectif, ceci à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre du futur service communautaire de l'eau potable et de l'assainissement,

*Monsieur le Président expose :*

Le projet de tarification de l'eau potable et de l'assainissement collectif que la Communauté de communes prévoit d'appliquer dans le cadre de la création du Service communautaire de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se fonde sur les simulations économiques et financières réalisées antérieurement au projet de transfert de compétences.

Les prix (part fixe d'abonnement et part variable au m3 EP / EU) sont issus du résultat des simulations financières qui ont fait partie de la prestation d'études réalisée en 2012 par le groupement ECOSFERE/CEREG Ingénierie/ Lysias Partners.

La simulation financière, actualisée en 2015 pour tenir compte d'une évolution moins favorable des volumes vendus ces dernières années, montre que les tarifications retenues seront insuffisantes, à moyen terme, lorsque la Communauté de communes aura à engager les investissements nécessaires à la réalisation des projets structurants prioritaires (nouvelle prise d'eau sur la Colagne, renouvellement de la station d'épuration de Marvejols ...).

Les tableaux présentant les tarifications retenues pour le service de distribution de l'eau potable et le service de l'assainissement collectif vous ont été transmis avec leurs conditions d'application.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture en date du 14/11/2016 de la notification ou publication en date du

Le Président

Il vous est proposé d'adopter ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité.

**ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Président.

**APPROUVE** le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, applicables aux usagers du Service communautaire de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tels que récapitulés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président du porté à connaissance des tarifications qui deviendront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marvejols, le 14 novembre 2016.

**Le Président,  
Rémi ANDRÉ**



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 062C/2016 DU 2 NOVEMBRE 2016

**TARIFS RELATIFS A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET A LA GESTION COLLECTIVE DES EAUX USEES APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**1) Distribution/fourniture de l'eau potable (TVA applicable 5,5 %) :**

<b>Part fixe (abonnement)</b>	€ HT	TVA 5,5%	€ TTC
⇒ Tous diamètres de compteur	<b>72,00</b>	3,96	75,96
<b>Part variable (volumes consommés relevés au compteur)</b>	€ HT/m <sup>3</sup>	TVA 5,5 %	€ TTC/m <sup>3</sup>
⇒ Prix de l'eau au m <sup>3</sup>	<b>1,300</b>		
⇒ Redevance "Prélèvement ressource"	0,050		
⇒ Redevance AE AG "Pollution domestique" <sup>(1)</sup>	0,320		
<b>Part variable €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,670</b>	0,092	<b>1,762</b>

➤ Prix de l'eau pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an : 287,38 € TTC soit 2,39 € TTC/m<sup>3</sup>

**2) Collecte/traitement des eaux usées (TVA applicable 10 %) :**

<b>Part fixe (abonnement)</b>	€ HT	TVA 10%	€ TTC
⇒ Par branchement (raccordement réseau collectif)	<b>40,00</b>	4,00	44,00
<b>Part variable (sur volumes consommés)</b>	€ HT/m <sup>3</sup>	TVA 10%	€ TTC/m <sup>3</sup>
⇒ Redevance « eaux usées » au m <sup>3</sup>	<b>1,020</b>		
⇒ Redevance AE AG "modernisation des réseaux" <sup>(1)</sup>	0,245		
<b>Part eaux usées €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,265</b>	0,127	<b>1,392</b>

➤ Prix de l'assainissement collectif pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an : 210,98 € TTC soit 1,76€ TTC/m<sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Les taux de redevances fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AE AG) sont ceux applicables en 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2016

Application agréée E-legitime.com

048-2448 00470-20161102-062C2016-DE